



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-11 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1 ° par l'addition, après le paragraphe 420°, des suivants :

- « 421° du côté est de la rue de la Visitation, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, dans le secteur Lévis;
- 422° du côté ouest de la rue de la Visitation, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue Champagnat jusqu'au coin nord-est du lot 2 433 033 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 50, dans le secteur Lévis;
- 423° du côté ouest de la rue de la visitation, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin sud-est du lot 2 433 015 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 424° du côté ouest de la rue de la Visitation, entre le coin sud-est du lot 2 433 015 du cadastre du Québec et coin nord-est du lot 2 433 033 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 425° du côté ouest de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 25 mètres, calculée à partir de l'intersection de la rue Thivierge vers le nord-est, dans le secteur Lévis;
- 426° du côté nord de l'avenue des Ruisseaux, sur toute la façade du lot 2 295 799 du cadastre du Québec ainsi que sur une longueur de 15 mètres de chaque côté de ce lot, dans le secteur Pintendre;
- 427° du côté sud de l'avenue des Ruisseaux, sur toute la façade du lot 2 295 798 du cadastre du Québec ainsi que sur une longueur de 15 mètres de chaque côté de ce lot, dans le secteur Pintendre; »;

2° par la suppression des paragraphes 124° et 166°.

Adopté le 27 juillet 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016